



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS**DECISION****N° 2017 - 4*****Remplacement de marches en bois de chêne au platelage des Allées Marines***

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.landes.public.org>CONSIDERANT qu'à la date du 22/02/2017 à 12 h00 six offres ont été reçues et que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **IDVERDE 781, Chemin de Carmentron 40660 MESSANGES** au terme de l'analyse des offres

CONSIDERANT que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget,

DÉCIDE**Article 1^{er}** : D'attribuer le marché de travaux de remplacement des marches en bois de chêne au platelage des Allées Marines « avenue du Général Leclerc » l'entreprise **IDVERDE 781, Chemin de Carmentron 40660 MESSANGES** pour un montant de **30 000,00 € Hors Taxes - soit 36 000,00 € TTC****Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 08 mars 2016

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES